



POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ÎLES MARQUISES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



DÉLIBÉRATION N°36-2021 du 18 septembre 2021
Portant décision modificative n°1 du budget annexe transport maritime intercommunal interinsulaire de la CODIM, exercice 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 septembre, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 14 septembre 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	14 sept. 2021
DATE DE LA SÉANCE:	18 sept. 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Ranka AUNOA

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Benoît KAUTAI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Joseph KAIHA	x		
Henri TUIEINUI	x		
Nestor OHU	x		
Félix BARSINAS	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE			Benoît KAUTAI
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Monique VAATETE	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Athanase PAHUTOTI	x		
Ranka AUNOA	x		
Mirella TIMAU	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** La délibération n°24 du 24 juillet 2021 Mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance
- VU** La délibération n°25 du 24 juillet 2021 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2021
- VU** La délibération n°26 du 24 juillet 2021 Adoptant un budget annexe de la régie Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire, exercice 2021
- VU** le courrier du comptable public référencé TIVAA-CODIM 02/201 du 29/08/2021, enregistré sous le numéro 734, le 30/08/2021.

CONSIDÉRANT que l'avance de trésorerie, soit 25 millions de francs votée au compte 7474 du budget primitif du budget annexe, est une opération non budgétaire

CONSIDÉRANT que dans la phase transitoire du transfert de la compétence transport inter-îles à la CODIM, il n'y aura aucune recette à encaisser et que toutefois, des dépenses sont à prévoir

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

--> **PROCÉDER** à la décision modificative n°1 au budget annexe Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire de la manière suivante:

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 La décision modificative n°1 du budget annexe Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire se décompose comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Articles	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits

70688	Prestations de services- Autres prestations de services			1 700 000	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)			12 000 000	
7474	Dotations et Participations			12 000 000	
60622	Carburant	7 000 000			
60628	Autres fournitures non stockée	1 000 000			
60632	Fournitures de petit équipement	1 000 000			
60636	Vêtement de travail		500 000		
6132	Location immobilière	850 000			
61558	Entretien et réparation - Autres bien mobiliers	400 000			
6156	Maintenance	1 000 000			
6168	Primes d'assurance-Autres risques	1 000 000			
6184	Divers- Versement à des organismes de formation	500 000			
6188	Divers- Autres frais divers	500 000			
6236	Catalogues et imprimés	1 000 000			
6241	Transport de biens	500 000			
6251	Voyages et déplacements (agents)	700 000			
6256	Missions (OD agents)	800 000			
6262	Frais de télécommunications	300 000			
62871	Remboursement de frais à la collectivité de	300 000			
6215	Personnel affecté par la collectivité	3 300 000			
6338	Autres versements assimilés	50 000			
64111	Rémunération principale	2 000 000			
658	Charges diverses de la gestion courante	1 500 000			
022	DEPENSES IMPREVUES	1 000 000			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 500 000			
SOUS-TOTAL		26 200 000	500 000	25 700 000	0
TOTAL		25 700 000		25 700 000	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Articles	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
021	VIREMENT DE LA SECTION DE			1 500 000	
000-205	Concessions et droits similaires, brevets, licences,		600 000		
000-	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	600 000			
000-	Autres installations, matériel et outillage techniques	400 000			
000-	Matériel de transport	1 000 000			
000-	Matériel de bureau et matériel informatique	300 000			
000-	Autres immobilisations corporelles		200 000		
SOUS-TOTAL		2 300 000	800 000	1 500 000	0
TOTAL		1 500 000		1 500 000	

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

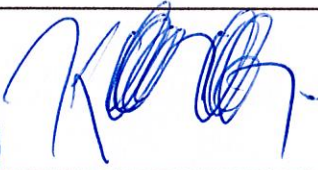
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus




 Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	04 OCT. 2021
Et publication ou notification du:	15 OCT. 2021
Le Président	





DÉLIBÉRATION N°36-2021 du 18 septembre 2021
Portant décision modificative n°1 du budget annexe transport maritime
intercommunal interinsulaire de la CODIM, exercice 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 septembre, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 14 septembre 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	14 sept. 2021
DATE DE LA SÉANCE:	18 sept. 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Ranka AUNOA

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Benoît KAUTAI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Joseph KAIHA	x		
Henri TUIEINUI	x		
Nestor OHU	x		
Félix BARSINAS	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE			Benoît KAUTAI
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Monique VAATETE	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Athanase PAHUTOTI	x		
Ranka AUNOA	x		
Mirella TIMAU	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** La délibération n°24 du 24 juillet 2021 Mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance
- VU** La délibération n°25 du 24 juillet 2021 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2021
- VU** La délibération n°26 du 24 juillet 2021 Adoptant un budget annexe de la régie Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire, exercice 2021
- VU** le courrier du comptable public référencé TIVAA-CODIM 02/201 du 29/08/2021, enregistré sous le numéro 734, le 30/08/2021.

CONSIDÉRANT que l'avance de trésorerie, soit 25 millions de francs votée au compte 7474 du budget primitif du budget annexe, est une opération non budgétaire

CONSIDÉRANT que dans la phase transitoire du transfert de la compétence transport Inter-îles à la CODIM, il n'y aura aucune recette à encaisser et que toutefois, des dépenses sont à prévoir

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

--> **PROCÉDER** à la décision modificative n°1 au budget annexe Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire de la manière suivante:

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 La décision modificative n°1 du budget annexe Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire se décompose comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Articles	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits

70688	Prestations de services- Autres prestations de services			1 700 000	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)			12 000 000	
7474	Dotations et Participations			12 000 000	
60622	Carburant	7 000 000			
60628	Autres fournitures non stockée	1 000 000			
60632	Fournitures de petit équipement	1 000 000			
60636	Vêtement de travail		500 000		
6132	Location immobilière	850 000			
61558	Entretien et réparation - Autres bien mobiliers	400 000			
6156	Maintenance	1 000 000			
6168	Primes d'assurance-Autres risques	1 000 000			
6184	Divers- Versement à des organismes de formation	500 000			
6188	Divers- Autres frais divers	500 000			
6236	Catalogues et imprimés	1 000 000			
6241	Transport de biens	500 000			
6251	Voyages et déplacements (agents)	700 000			
6256	Missions (OD agents)	800 000			
6262	Frais de télécommunications	300 000			
62871	Remboursement de frais à la collectivité de	300 000			
6215	Personnel affecté par la collectivité	3 300 000			
6338	Autres versements assimilés	50 000			
64111	Rémunération principale	2 000 000			
658	Charges diverses de la gestion courante	1 500 000			
022	DEPENSES IMPREVUES	1 000 000			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 500 000			
	SOUS-TOTAL	26 200 000	500 000	25 700 000	0
	TOTAL		25 700 000	25 700 000	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Articles	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
021	VIREMENT DE LA SECTION DE			1 500 000	
000-205	Concessions et droits similaires, brevets, licences,		600 000		
000-	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	600 000			
000-	Autres installations, matériel et outillage techniques	400 000			
000-	Matériel de transport	1 000 000			
000-	Matériel de bureau et matériel informatique	300 000			
000-	Autres immobilisations corporelles		200 000		
	SOUS-TOTAL	2 300 000	800 000	1 500 000	0
	TOTAL		1 500 000	1 500 000	

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

 Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le: 04 OCT 2021

Et publication ou notification du: 15 OCT 2021

Le Président

